

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1163T

Arrêté autorisant un dépôt de matériaux à proximité de l'entrée de la gare SNCF, rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026

Le Maire,

Vu la demande, en date du 8 septembre 2026, par laquelle la société CCN sollicite l'autorisation de déposer des matériaux sur le côté de l'entrée de la gare SNCF, rue du Pont Ancien à Poissy, afin d'effectuer des travaux de rénovation des escaliers de la SNCF, du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Vu la décision du Maire n° 517 du 18 août 2020, relative à la fixation des redevances d'occupation de la voirie,

Vu l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018, réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans diverses voies de Poissy,

Considérant que la société CCN effectuera une dépose de matériaux, sur le côté de l'entrée de la gare SNCF, rue du Pont Ancien à Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026,

Considérant que, dans ce cadre, la société CCN sollicite l'autorisation de déposer des matériaux sur le domaine public,

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Société CCN utilisera des véhicules de plus de 3,5 tonnes,

Considérant qu'il importe dès lors d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des intervenants,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026, la société CCN sera autorisée à déposer des matériaux sur une surface de 12 m² sur le côté de l'entrée de la gare SNCF, rue du Pont Ancien à Poissy, afin d'effectuer des travaux de rénovation des escaliers de la SNCF.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition, dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de quatre cent trente-deux euros.

Tarifs	Temps occupé	Surface occupée	Total
Dépôt de matériaux 8 € / m ² / semaine	4 semaines	12 m ²	384€
Dépôt de matériaux 2 € / m ² / jour	2 jours	12 m ²	48 €
Montant total de la redevance			432 €

Article 3 :

Du 1^{er} octobre 2026 au 30 octobre 2026, la société CCN sera autorisée à emprunter des voies interdites à la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, en dérogation de l'arrêté permanent n° 2018/1205P du 25 octobre 2018.

Article 4 :

Le bénéficiaire aura la charge de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire correspondant aux prescriptions énoncées dans le présent arrêté, de part et d'autre des travaux. Il sera responsable des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Article 5 :

Le bénéficiaire devra veiller à :

- maintenir les trottoirs et chaussées propres ;
- réduire au maximum la gêne apportée aux riverains ;
- maintenir un cheminement piétonnier continu et sécurisé ;
- évacuer par ses propres moyens tous les déchets générés conformément à l'article L. 541-2 du code de l'environnement.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

La Directrice générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 9 septembre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 14/09/2026